



L'OFFICIEL



secretariat@gard-lozere.fff.fr



delegation-lozere@gard-lozere.fff.fr

N°34 du 10 Mai 2019

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

REGLEMENTS GENERAUX

ANNEXE 1

RAPPEL



ART 91 – CALENDRIERS

3. **Lors des deux dernières journées de chaque phase**, le calendrier initial doit être respecté. **Tous les matches doivent être disputés le même jour**, sauf dérogation éventuelle de la Commission, s'il y a accord écrit entre les deux clubs et sous réserve que ces derniers ne soient pas concernés par les accession ou les relégations.





L'OFFICIEL



N° 34 du 10 Mai 2019



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du :	Judi 9 mai 2019 – PV N°33
À :	17h00 - DGL
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mrs ALBY Philippe, Claude LUGUEL, Alain BALDET, Damien JURADO
Absents excusés :	Mrs Bernard BERGEN, Christophe PEYTAVIN.

MODALITÉS DE RECOURS

Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de fond prévues aux articles 108 et 109 des Règlements Généraux du District.

I. Reprise de dossier

- DOSSIER N° 123 – SENIORS DEPARTEMENTAL 3 POULE A
Match n°20618883 du 10/03/2019
SC ANDUZE 2 / ROUSSON AV 2

VOIR PV DISCIPLINAIRE (PV N°33 BIS)

- DOSSIER N° 131– SENIORS DEPARTEMENTAL 3 - POULE A
Match n°20618841 du 03/03/2019
BESSEGES ST AMBROIX 1 / ROUSON AV. 2

VOIR PV DISCIPLINAIRE (PV N°33 BIS)

II. Dossier en suspens

- DOSSIER N° 156 – U17 Départementale 2 – Poule A
Match n°21099809 du 31/03/2019
FOOT TERRE CAMARGUE 1 / ST PRIVAT AS 1

VOIR PV DISCIPLINAIRE (PV N°33 TER)

- DOSSIER N° 158 – SENORS FEMININE à 11 – Interdistrict ph. 2
Match n°21256762 du 31/03/2019
SETE FC 34 1 / UCHAUD GC 1

La commission,
Reprenant le dossier en suspens,
Après étude des pièces versées au dossier,
Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance de la réclamation d'après match confirmée par UCHAUD GC par courriel officiel en date 26/04/2019 pour les dire recevable en la forme,
 Pris connaissance des explications du club de SETE FC 34 reçu le 07/05/2019 par courriel officiel,
 Considérant que la joueuse ABDELKADER KENZA licence 2547049746 du FC SETE, est titulaire d'une licence U19 avec cachet « PRATIQUE UNIQUEMENT DANS SA CATEGORIE D'AGE »,
 Considérant que cette joueuse a participé à la rencontre en rubrique de catégorie SENIORS,
 Dit cette joueuse en infraction,

**Donne match perdu par pénalité à SETE FC 34 sans en reporter le bénéfice à UCHAUD GC,
 Transmet le dossier à la commission des Féminines aux fins d'homologation,
 Débit : 55 euros réclamation d'après-match**

III. Dossier du jour

- **DOSSIER N° 160 – SENIORS DEP 3 POULE A**
Match n°20618915 du 28 /04/2019
BESSEGES ST AMBROIX 1 / ST CHRISTOL LEZ ALES 2

La Commission,
 Après étude des pièces versées au dossier,
 Jugeant en premier ressort,
 Considérant que l'équipe de **ST CHRISTOL LEZ ALES 2** s'est retrouvée à moins de huit joueurs à la 38^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 3 buts à 0 en faveur de **BESSEGES ST AMBROIX 1**
 Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs (...), elle est déclarée battue par pénalité ».

Donne match perdu par pénalité à ST CHRISTOL LEZ ALES 2 pour en reporter le bénéfice à BESSEGES ST AMBROIX 1
Dit score à homologuer : BESSEGES ST AMBROIX 1 3/0 ST CHRISTOL LEZ ALES 2
Transmet le dossier à la Commission des CHAMPIONNATS aux fins d'homologation.

- **DOSSIER N° 161 – SENIORS DEP 4 POULE B**
Match n°20627410 du 28 /04/2019
RIBAUTE TAVERNES FC 2 / GALLARGUES GC 2

La Commission,
 Après étude des pièces versées au dossier,
 Jugeant en premier ressort,
 Considérant que l'équipe de **GALLARGUES GC 2** s'est retrouvée à moins de huit joueurs à la 4^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 2 buts à 0 en faveur de **RIBAUTE TAVERNES FC 2**
 Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs (...), elle est déclarée battue par pénalité ».

Donne match perdu par pénalité à GALLARGUES GC 2 pour en reporter le bénéfice à RIBAUTE TAVERNES FC 2
Dit score à homologuer : RIBAUTE TAVERNES FC 2 3/0 GALLARGUES GC 2
Transmet le dossier à la Commission des CHAMPIONNATS aux fins d'homologation.

- **DOSSIER N° 162 – SENIORS DEP 3 POULE D**
Match n°20619298 du 01 /05/2019
AS DE SOMMIERES 1/ THEZIERS ES 1

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de **THEZIERS ES 1** s'est retrouvée à moins de huit joueurs à la 21^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 0 buts à 0,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs (...), elle est déclarée battue par pénalité ».

Donne match perdu par pénalité à THEZIERS ES 1 pour en reporter le bénéfice à AS DE SOMMIERES 1

Dit score à homologuer : AS DE SOMMIERES 3/0 THEZIERS ES 1

Transmet le dossier à la Commission des CHAMPIONNATS aux fins d'homologation.

- **DOSSIER N° 163 – SENIORS DEP 3 POULE D**
Match n°20619309 du 28 /04/2019
CAVILLARGUES SC 1/ N.GAZELEC 2

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de **N.GAZELEC 2** s'est retrouvée à moins de huit joueurs à la 10^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 1 buts à 0 pour CAVILLARGUES SC 1

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs (...), elle est déclarée battue par pénalité ».

Donne match perdu par pénalité à N.GAZELEC 2 pour en reporter le bénéfice à CAVILLARGUES SC 1

Dit score à homologuer : CAVILLARGUES SC 1 3/0 N.GAZELEC 2

Transmet le dossier à la Commission des CHAMPIONNATS aux fins d'homologation.

- **DOSSIER N° 164 – SENIORS FEMININES A 8, PHASE 2 POULE O**
Match n°21256722 du 31 /03/2019
BOUILLARGUES 1 / FC CHUSCLAN LAUDUN 1

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de **FC CHUSCLAN LAUDUN 1** n'était pas présente à l'heure de la rencontre,

Donne match perdu par forfait à FC CHUSCLAN LAUDUN 1 pour en reporter le bénéfice à BOUILLARGUES 1

Transmet le dossier à la Commission Féminine, aux fins d'homologation.

Débit : 30 euros à FC CHUSCLAN LAUDUN 1

- **DOSSIER N° 165-- SENIORS DEP 4 POULE A**
Match n°20620562 du 01/05/2019
ST HILAIRE JASSE 3/ LA GD COMBE 2

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des réserves confirmées par courriel officiel du club de ST HILAIRE JASSE le 02/05/19 pour les dire recevables en la forme,

Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F., repris par l'article 76 des Règlements Généraux du District, que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

Pris connaissance du calendrier de l'équipe de La GD COMBE 1 ne jouant pas le 01/05/2019,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 28/04/2019, opposant cette équipe

à MANDUEL SC 1 au titre du Championnat de D2 poule B

Considérant que le joueur KAMEL Salem, licence 2546404129 inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique a également participé à cette dernière rencontre,

Considérant que le joueur BADAOUI Salim, licence 2544141383 inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, a également participé à cette dernière rencontre,

Considérant que le joueur CHEKOUH Djamael, licence 2543525289 inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, a également participé à cette dernière rencontre,

Considérant que le joueur AKAN Yavuz, licence 1438919847 inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, a également participé à cette dernière rencontre,

Considérant que le joueur BENHAIDA Yassine, licence 2545682627 inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, a également participé à cette dernière rencontre,

Dit que ces joueurs sont en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux,

Donne match perdu par pénalité à LA GD COMBE 2 pour en reporter le bénéfice à ST HILAIRE JASSE 3

Transmet le dossier à la Commission des championnats aux fins d'homologation,

Débit : 30 euros à LA GD COMBE pour droit de réserve d'avant-match

- **DOSSIER N° 162-- SENIORS DEP 4 POULE B**
Match n°20627361 du 01 /05/2019
LANGLADE FC 2 / BAGARD AS 1

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des réserves confirmées par courriel officiel du club de BAGARD AS le 02/05/19 pour les dire recevables en la forme

Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F., repris par l'article 76 des Règlements Généraux du District, que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

Pris connaissance du calendrier de l'équipe de LANGLADE FC 1 ne jouant pas le 01/05/2019,
Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 28/04/2019, opposant cette équipe
à FC PONT ST ESPRIT 1 au titre du Championnat de D2, poule B
Considérant qu'aucun joueur de LANGLADE FC 1 n'a participé à cette dernière rencontre,
Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux n'est relever à l'encontre de LANGLADE FC 2

**Rejette les réserves comme non fondées,
Transmet le dossier à la Commission des championnats aux fins d'homologation,
Débit : 30 euros à BAGARD AS pour droit de réserve d'avant-match-**

- **DOSSIER N° 163 – U17 Niv. 1 Dép. 2 Poule A
Match n°21099818 du 05/05/2019
FOOT TERRE CAMARGUE 1 / ST HILAIRE LA JASSE 1**

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,
Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance des réserves d'avant-match confirmées par le club de O. ST HILAIRE LA JASSE par courriel officiel le 06/05/2019 pour les dire recevables en la forme,
1/ Considérant que le joueur GIBOUT Maxim, licence 2544875535 de FOOT TERRE CAMARGUE objet des réserves, est titulaire d'une licence de joueur U17, enregistrée le 01/10/2018 avec cachet MUTATION HOS PERIODE jusqu'au 01/10/2019,
2/ Considérant que le joueur CAPUT Mathieu licence 2546023827 de FOOT TERRE CAMARGUE objet des réserves, est titulaire d'une licence de joueur U17, enregistrée le 10/09/2018 avec cachet MUTATION HOS PERIODE jusqu'au 10/09/2019,
3/ Considérant que le joueur SINELNIKOW Louka Licence 2546089781 de FOOT TERRE CAMARGUE objet des réserves, est titulaire d'une licence de joueur U16, enregistrée le 18/03/2019 avec cachet MUTATION HOS PERIODE jusqu'au 18/03/2020,
4/ Considérant que le joueur ETCHART Marvin licence 2545475665 de FOOT TERRE CAMARGUE objet des réserves, est titulaire d'une licence de joueur U16, enregistrée le 14/01/2019 avec cachet MUTATION HOS PERIODE jusqu'au 14/01/2020
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 160.1 RG FFF que « dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »

Considérant que ces joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, sont titulaire d'une licence « mutation » et ayant changé de club hors période normale.
Dit que cette équipe est en infraction avec les dispositions de l'article 160.1 des Règlements généraux.

**Donne match perdu par pénalité à FOOT TERRE CAMARGUE pour en reporter le bénéfice à ST HILAIRE LA JASSE
Transmet le dossier à la Commission des jeunes aux fins d'homologation,
Débit : 30 euros à FOOT TERRE CAMARGUE pour droit de réserve d'avant match**

- **DOSSIER N° 164 -- U17 Dép. 1**
Match n°20476934 du 04/05/2019
POULX AS 1 / BAGNOLS PONT 2

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des réserves d'avant-match confirmées par AS POULX par courriel officiel le 06/05/2019 pour les dire recevables en la forme,

Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F., repris par l'article 76 des Règlements Généraux du District, que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

Pris connaissance du calendrier de l'équipe de BAGNOLS PONT 1 ne jouant pas le 04/05/2019,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 14/04/2019, opposant cette équipe

à CANET ROUSSILON FC 1 au titre du Championnat de U17 R1,

Considérant que les joueurs OULALI Bachir licence 2545439097, AGUILAR Julien licence 2545022027, LAMFADDE Walid licence 2546041945, BOUAITA Haytam licence 2544810383 et AROUI Walid licence 2545960709 inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, ont également participé à cette dernière rencontre,

Dit que ces joueurs sont en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux,

Donne match perdu par pénalité à BAGNOLS PONT 2 pour en reporter le bénéfice à POULX AS 1

Transmet le dossier à la Commission Jeunes aux fins d'homologation,

Débit : 30 euros à BAGNOLS PONT pour droit de réserve d'avant-match –

- **DOSSIER N° 165 -- SENIORS DEPARTEMENTAL 2 Poule B**
Match n°20618511 du 28/04/2019
VAUNAGE AS 1 / ST PRIVAT AS 2

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des réserves confirmées par VAUNAGE AS par courriel officiel le 30/04/2019 pour les dire recevables en la forme,

Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F., repris par l'article 76 des Règlements Généraux du District, que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

Pris connaissance du calendrier de l'équipe de ST PRIVAT AS 1 ne jouant pas le 28/04/2019,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 14/04/2019 opposant cette équipe

à US TREFLE 1 au titre du Championnat de SENIORS REGIONAL 3,

Considérant qu'aucun joueur de ST PRIVAT AS 2 n'a participé à cette dernière rencontre,

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux n'est relever à l'encontre de ST PRIVAT AS 2,

Rejette les réserves comme non fondées,

Transmet le dossier à la Commission Championnats aux fins d'homologation,
Débit : 30 euros à VAUNAGE AS pour droit de réserve d'avant-match

IV. Audition

- **DOSSIER N° 159 – U19 COUPE GARD LOZERE – Quart de finale**
Match n°21395435 du 20/04/2019
ST GILLES AEC 1 / N. CASTANET 2

VOIR PV DISCIPLINAIRE 33 TER

IV. Courriers des clubs

1/ SPORING CLUB UZES : Nous vous renvoyons à l'article 92 des RG du District

2/ SC CAILAREN : Nous vous renvoyons aux articles 117 et 160 des RG de la FFF



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

REUNION DU 9 MAI 2019
PV N°43
PRESIDENT : MR Jean Marie ROUFFIAC
PRESENTS : MRS Patrick AURILLON. Gérard GOUTTEBARON. Claude LUGUEL
EXCUSEE : MME Cendrine MENUJER

COUPE GARD LOZERE

½ FINALE DE LA COUPE GARD LOZERE

La demi-finale de CGL ANDUZE – ROUSSON non jouée le mercredi 8 mai suite à intempérie est reprogrammée au **DIMANCHE 12 MAI à 15 heures sur le terrain de LANGLAS à ANDUZE.**

MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Dep 3 Poule B

La rencontre FC LA CALMETTE 1 /US TREFLES 2 initialement prévue le 12 mai 2019 **est avancée au 11 mai 2019 à 19 H 30 sur le stade municipal de LA CALMETTE (accord des 2 clubs)**

Dep 4 Poule B

La rencontre CRUVIERS LASCOURS 2 /CANAULES USA 2 du 12 mai 2019 **se jouera à 11 h sur le stade Jean PAVEYRANE à CRUVIERS LASCOURS**



L'OFFICIEL



N° 34 du 10 Mai 2019

HOMOLOGATIONS

Dep 3 Poule A

La rencontre US LA REGORDANE - FC CHAMCLAUSON du 20/01/19 à homologuer en son résultat LA REGORDANE 0 CHAMPCLAUSON 1 (décision commission d'appel du 15 avril 2019)

Dep 3 Poule A

La rencontre QUISSAC – LE VIGAN du 31/03/19 LE VIGAN battu par pénalité moins 1 point au classement

Dep 4 Poule A

La rencontre FC ST JEANNAIS – ST AMBROIX du 31/03/19 match perdu au deux équipes moins 1 point au classement

Dep 4 Poule B

La rencontre BAGARD – VAUNAGE du 24/03/19 match perdu par pénalité à BAGARD moins 1 point au classement. De plus inflige au club de BAGARD un retrait de 5 points



COMMISSION DES JEUNES

REUNION DU 9 MAI 2019

PV N°37

PRESIDENT : MR Bernard BARLAGUET

ADJOINT : MR Jean Pierre RIEU

MEMBRES : MRS Patrick AURILLON. Jean Marie TASTEVIN. Jean Louis CERPEDES. Stéphane BROCCQ. Denis LASGOUTE. Jean Jacques FABIANI.

EXCUSE : MR Emile HOURS.

POUR LES HOMOLOGATIONS, VOIR OFFICIEL

FORFAIT GENERAL

Suite à trois forfaits (art 82 alinéa 2 des RG)

L'équipe de BOISSIERES est déclarée forfait général.

1^{er} forfait : le 27.01.2019 contre MONTPEZAT/LEINS

2^{ème} forfait : le 17.02.2019 contre LANGLADE

3^{ème} forfait : le 05.05.2019 contre MONTPEZAT/LEINS

Application de l'ART 82 alinéa 4 des règlements généraux pour le classement de la poule D3 POULE E.

FORFAIT SIMPLE

U17 D1 DU 04.05.2019

SAINT MARTIN VALGALGUES/ENT COSTIERES

Vu la feuille de match,

Vu les annotations de l'officiel,

L'équipe ENTENTE DES COSTIERERS absente au coup d'envoi, est déclarée forfait. (-1 point au classement).

U17 D2 POULE A DU 04.05.2019

SAINT PRIVAT/N. CHEMIN BAS

Vu la feuille de match,

Vu les annotations de l'officiel,

L'équipe de N. CHEMIN BAS absente au coup d'envoi, est déclarée forfait (-1PT au classement)

U17 D2 POULE B DU 05.05.2019

ANDUZE/ROCHEFORT SAUVETERRE

Vu la feuille de match,

Vu les annotations de l'officiel,

L'équipe de ROCHEFORT SAUVETERRE absente au coup d'envoi, est déclarée forfait (-1 PT au classement).

U17 D3 POULE D DU 05.05.2019

N. CHEMINOTS/CAISSARGUES 2

Vu la feuille de match,

Vu les annotations de l'arbitre bénévole,

L'équipe N. CHEMINOTS absente au coup d'envoi, est déclarée forfait (- 1 point au classement)

U15 D3 POULE D DU 05.05.2019

BEAUVOISIN/BOUILLARGUES

Vu la feuille de match,

Vu les annotations de l'officiel,

L'équipe de BOUILLARGUES absente au coup d'envoi, est déclarée forfait (-1 point au classement)

U19 du 11.05.2019

ENT COSTIERES/SAINT AMBROIX

Par courrier en date du 7 Mai 2019 du club de SAINT AMBROIX nous informant de leur forfait du 11 MAI 2019 contre ENTENTE COSTIERES. **Match perdu par forfait à l'équipe de SAINT AMBROIX (3 à 0) -1 POINT au classement.**



PV N° 34 du 10 Mai 2019

Président : Didier CASANADA

Présents : Mes BADAOUI Fatiha, GRECO Nadine, ROMAGNOLE Sauveur,

Excusés : Mrs OLIVET Daniel Georges TRUC, GRADA Ahmed, COUDERC Guy, RIEU Jean-Pierre, LASGOUTE Denis,

U12/U13

Rappel

DEFI :

Défi Gagné : 2 pts

Défi Perdu : 1 pt

Feuille de défi : **NON ENVOYEE ou DEFI NON EFFECTUE** : 0 pt au club organisateur

L'ARTICLE 6 LE REGLEMENT CHAMPIONNAT U13à 8

Les résultats de ces défis techniques sont consignés sur une feuille qui devra impérativement être retournée au District, complétée et signée, dans les 48 heures suivant le match. En complément de l'alinéa 1, le barème suivant sera appliqué : - défi gagné : 2 points - défi perdu : 1 point - défi non réalisé : 0 point - feuille de défi non retournée : 0 point au club recevant ou désigné comme tel (avec application des dispositions de l'article 53 des Règlements Généraux du District). Le club visiteur ou désigné comme tel sera déclaré vainqueur du défi par pénalité.

RESULTATS:

Match Gagné : 3 pts

Match Nul : 1 pt

Match Perdu : 0pt

RAPPEL : EN CAS D'EGALITE A LA FIN DE LA PHASE 3

L'ARTICLE 6 bis LE REGLEMENT CHAMPIONNAT U13à 8 Départage dans une même poule
PV du Comité Directeur du 5 Septembre 2018

Pour cette épreuve, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District ne s'appliquent pas. En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes dans une même poule et à l'issue d'une phase, sera classé immédiatement avant le ou les autres Clubs ex aequo avec lui, le Club qui, au cours de la phase, aura cumulé le plus de points « défis techniques » tels que définis à l'article 6 alinéa 3 des présents règlements. Si toutefois une égalité persistait, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District s'appliqueraient

RAPPEL : EN CAS D'EGALITE A LA FIN DE LA PHASE 3

Pour des Poules DIFFERENTES : ART 93 / Règles de départages au sein de poules différentes.

RAPPEL REGLEMENT

Championnat U13 à 8

Annexe 21

Art 6

Lorsqu'un club compte plusieurs équipes au même niveau ou dans des niveaux différents, chacune d'elles doit présenter à partir de la 2eme rencontre de phase, au moins 6 joueurs figurant sur la 1er feuille de match de la phase en cours.

Art 7

Lors des 3 dernières rencontres de chaque phases, tout joueur -excepte le gardien de but-ayant participe ou figurant sur la Feuille de match lors de plus de 3 rencontres, ne peut participer à une rencontre d'une autre équipe de son club, qu'elle soit Ou non dans le même niveau,

Matchs à Homologuer :

Niveau 2 Poule B

Milhaud Sportifs 2 Cœur 1 / Vauvert 1

Vu les annotations de l'officiel : **Les équipes de Milhaud et Vauvert étant absentes au coup d'envoi**

La commission déclare match perdu aux 2 équipes.

Suite 3 Forfaits Art 82 Alinea 2: Sportifs 2 Cœur : Forfait Général

Forfait du 10 Avril St Gilles / Sportifs 2 Cœurs

Forfait du 13 Avril Les Saintes / Sportifs 2 Cœurs

Forfait du 4 Mai Sportifs 2 Cœurs / Vauvert

Sportifs 2 Cœur / Vauvert du 4 Mai Forfait de Vauvert et de Sport 2 Coeurs 30€ -1Pt

Frais d'arbitrage au 2 équipes (Vauvert et Sportifs 2 Cœur)

Niveau 1 Poule C

Vergeze 1 / Generac du 17.04.2019 Penalité à Vergeze 30€ - 1Pt

Trefles 1 / Uchaud 1 du 8.05.2019 Forfait de Uchaud 30€ - 1Pt

Niveau 2 Poule B

St Gilles Aec 1 / Gazelec 2 St Gilles AEC du 09.03.2019 Pénalité 30€ -1Pt

Niveau 2 Poule F

Ales 3 / Es Uzès 2 du 4 Mai Forfait de Es Uzès 30€ -1Pt

Rochefort / St Laurent du 17.04.2019 Penalité à Rochefort 30€ -1Pt

Niveau 3 Poule E

Aigues Vives 2 / Uchaud 2 du 4 Mai Forfait de Uchaud 30€ -1Pt

Niveau 3 Poule F

Marguerittes / Sauveterre du 4 Mai Forfait de Sauveterre

Niveau 3 Poule E

Fc Nimoise / Aigues Vives du 27/04 Penalité à FC Nimoise 30€ - 1Pt

Fc Nimoise / Uchaud du 30.03.2019 Penalité à FC Nimoise 30€ - 1Pt

Courriers Reçus :

Sportifs 2 Cœur Concernant son Forfait Général : Lu et Noté

DOSSIER TRANSMIS A LA CSR

NIMES LASSALIEN/POULX U13 POULE B DU 04.05.2019.

Feuilles de match manquantes Dernier Rappel Avant Amende :

Niveau 1 Poule C du 20/4

Aimargues / Jonquieres **Dernier Rappel avant amende**

Niveau 3 Poule F du 13/4

Beaucaire 30 / Marguerittes **Dernier Rappel avant amende**

Retour CSR :

Reprogrammation des Rencontres :

Niveau 3 Poule 3 / Montpezat : Fc Nimoise Mercredi 15 Mai 15h00

Résultat Finale Régionale PITCH

Classement final avec Points Regionale Départementale PITCH Garçons : Samedi 4 et Dimanche 5 Mai : Castelmourou

Class	Clubs	Pts	Class	Clubs	Pts	Class	Clubs	Pts	Class	Clubs	Pts
1	Nimes OL	469	5	MONTPELLIER	376	9	ALBI	312	13	PSV D OLT	272
2	CANET FC	397	6	ST CLEMENT	355	10	FC STEPHANOIS	306	14	RODEZ	266
3	COLOMIERS	383	7	UNION ST JEAN	339	11	ORLEIX	283	15	CARCASSONNE	252
4	MONTAUBAN	378	8	EFC BEAUCAIRE	318	12	AUCH	277	16	FOIX	187

Classement final avec Points Regionale Départementale PITCH Filles : Samedi 4 et Dimanche 5 Mai : Castelmourou

Class	Clubs	Pts	Class	Clubs	Pts	Class	Clubs	Pts	Class	Clubs	Pts
1	MONTPELLIER	474	5	MONTAUBAN	349	9	N METROPOLE	300	13	REVEL	238
2	TOULOUSE FC	456	6	ESPOIR PERPIGNAN	334	10	FC SETE	288	14	LALBANQUE	228
3	TRAPEL	378	7	TOULOUSE AC	321	11	AS BRESSOLAISE	260	15	TARBES	180
4	ALBI	358	8	MONTPELLIER ASPTT	317	12	RODEZ	241	16	COQUELICOTS MONTECHOIX	139

Nimes Ol Qualifiée Pour la Finale Nationale à CAPBRETON

Toutes les rencontres doivent etre jouees avant le LUNDI 20 MAI

Feuilles de matchs renvoyées au District pour le VENDREDI 24 MAI

U12

Matches à JOUER Mercredi 15 Mai DERNIER DELAI

Niveau 2 Poule B

Le Collet/ Chamb / Rousson
Bess St Ambroix / Regordane à 15h (mail de BSA)

Niveau 2 Poule D

Fourques / Redessan

FOOT ANIMATION U6 A U 11

Courriers Reçus :

Amendes :

Tournois : Entente du Gardon : OK



COMMISSION DES ARBITRES

Réunion du : 3 mai 2019 – PV N°29

Présidence : M. Claude BOUILLET

Secrétariat : M. Jean Louis CABARDOS

Désignations : Mme COLLAVOLI - Mrs BOUILLET –DAUPHIN – ROMIEUX – LAUGIER -

Commission Éthique: M.MAUREL






Indisponibilités Arbitres

- M.BERTRAND S : 4 et 5/5 : avertir plus tôt
- M.LAZREG E : le 5/5
- M.ZANASNI J : 27 et 28/4
- M.BIDAN R : jusqu'à la fin de saison
- M.BELHASSEN H : 6 au 23/5 – 28/4
- M.PLEBANI L : 4-5-11 et 12/5
- M.CHADLI A : le 5/5
- M.AKLIT Y : le 4/5
- M.ZARI Y : le 5/5
- M.BENOUAHI K : 18/5
- M.BOUCEREDJ Y : 23/4 au 6/5
- M.ROUMEJON M : 27 et 28/4
- M.GRAU A : 1/5
- M.TRAVERS D : jusqu'à nouvel ordre
- M.BEDDOUR N : 22 au 29/4 – 26/4 au 6/5

- M.CONSTANT C : 27/4 au 1/5
- M.NGOUNE C : 12/5
- M.BERKOUK A : 6 au 20/5
- M.ELKRISNA A : 6/5 au 6/6
- M.ZUCCA JF : 4 au 6/5
- M.PARANT E : le 5/5
- M.DEBARROS K : 4 au 6/5
- M.COLLADOS D : 5/5 – 27/4 au 30/4
- M.BOUCHER R : 12/5
- M.BRICK E : 27/4 au 4/5
- M.GHARBI O : 28/4 au 6/5
- M.DELLEVA G : 11 au 13/5
- M.GALAUP T : 19/5
- M.ELKHAMRICHI M : le 27/4
- M.MOURGUES S : 26/4 au 2/5



Demandes d'Arbitres

-  **BAGARD** : match du 1/5 et 5/5 et 19/5
-  **SUMENE** : match du 12/5
-  **FCSQ** : match du 19/5 et du 12/5
-  **BELLEGARDE** : match du 28/4
-  **MARGUERITTES** : match du 28/4

Courriers Reçus

- **M.MOULKHALOUA I** : concernant désignation du 28/4
- **M.LUNA M** : concernant ses disponibilités
- **REDESSAN** : concernant arbitres du tournoi
- **M.HAMANI L** : disponibilités du 5/5
- **M.ABDERRAHMANE R** : concernant sa reprise de l'arbitrage
- **GALLARGUES** : concernant des frais d'arbitrage
- **DAGANI G** : 4,5, et 11/5

Procès-Verbal n°29 BIS de la Commission des Arbitres
Section d'éthique d'Arbitrage

Réunion du 06/05/2019.
 Responsable: M.MAUREL CHRISTIAN
 Membres: MRS ANOUNE SAID, COURET PIERRE, BOUSSARIE GASTON, DAUPHIN CLAUDE, LAUGIER JEAN MARC.

SECTION ADMINISTRATIVE

Pour un Arbitre,

- **Demande de fournir des explications écrites pour le 17 mai 2019 dernier délai**, concernant son comportement lors de la finale Départementale Pitch U13 garçons, NÎMES OL contre EFC BEUCAIRE du 13/04/2019 à BEUCAIRE, et une **copie du certificat médical**, suite à sa blessure qui a causé son absence le 06 05 2019 à 17h00.

Il n'est pas désigné pour arbitrer jusqu'à réception et prise connaissance de votre rapport, et voir après.
Il sera avisé de la décision prise par la commission.

Pour un Arbitre, Auditionner le lundi 06 Mai 2019 (L'Arbitre assisté de son père et de son président.)

- Attendu qu'il ressort de l'audition qu'il a reconnu avoir refusé le 12/04/2019 aller arbitrer à ST GILLES le 14/04/2019, ST GILLES AEC 2 contre CAVIARGUES S C 1, en lever de rideaux et être assistant en R 3 à 15H00, ce qui a créé des difficultés dans l'organisation des désignations,

Rappel: Quand on a eu des problèmes avec un club, et que l'on ne veut plus l'arbitrer, il faut le signaler sur la fiche de renseignements envoyée en début de saison, afin de ne plus y être désigné.

- **Décision de la Commission : la sanction suffisante le concernant et le rétablit dans ses droits à compter du 06/05/2019.**

Pour un Arbitre, Auditionner le lundi 06 Mai 2019

- Attendu qu'il ressort qu'il a reconnu avoir lors du match de D2 poule B, LANGLADE FC 1 contre BEUCAIRE STADE 30 2 du 07/04/2019 à LANGLADE, être arrivé après 14h15 en short, collant, chaussettes et claquette, et avoir beaucoup discuter avec des joueurs avant le match.
- Attendu qu'il est en récidive - *(Deux matchs non désignés, les 29, 30 Septembre et 06, 07 Octobre 2018 inclus, Quatre matchs non désignés du 04 novembre au 02 décembre 2018. Non désigné, les 16 et 17 mars inclus pour retard dans l'envoi d'un rapport disciplinaire)*

Décision de la Commission : Deux matchs non désignés les 11 -12 et 18 -19 Mai 2019 inclus. Attention pour saison prochaine 2019/2020, il n'a plus doit à l'erreur.

Pour un Arbitre, Auditionner le lundi 06 Mai 2019 (L'arbitre assisté de son père.)

- Attendu qu'il ressort qu'il a reconnu avoir arbitré votre club en tenue d'arbitre officiel bénévolement, le 07/04/2019, de U 15 D3, ST PAULET AS 1 contre VALLABREGUES US 1, pendant une durée d'indisponibilité, après avoir averti qu'il était malade le 06/04/20

Décision de la Commission : estime la sanction suffisante le concernant et le rétablit dans ses droits à compter du 06/03/2019.

A noter: que les sanctions sont inscrites dans le dossier des arbitres, et le club qu'il représente est obligatoirement informé.

Un match non désigné équivaut à un samedi et dimanche.

Conformément aux dispositions du statut des Arbitres du football de la FFF, pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un délégué ou de toute autre personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.

HOMOLOGATIONS

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 B

POULE A1030 C

JOURNEE DU 31.03.19 D
 QUISSAC GC 1 3-0 LE VIGAN P.V. 1 E
 *P-1 F

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 4 B

POULE A1030 C

JOURNEE DU 31.03.19 D
 FC ST JEANNAI 1 0-0 O SAINT AMBRO 1 E
 P-1*P-1 F

POULE B1030 C

JOURNEE DU 03.03.19 D
 CANAULES USA 2 3-0F F C LA CALMET 2 E
 JOURNEE DU 24.03.19 D
 BAGARD AS 1 0-3 VAUNAGE AS 2 E
 PO* F

U19 D1 / PROMOTION B

POULE B1090 C

JOURNEE DU 11.05.19 D
 ENT. COSTIERE 1 3-0F O SAINT AMBRO 1 E

U17 D1 / PROMOTION B

POULE 1150 C

JOURNEE DU 04.05.19 D
 ST MARTIN VAL 1 3-0F ENT. DES COST 1 E
 POULX AS 1 3-0 BAGNOLS PONT 2 E
 *P-1 F

U17 D2 / NIVEAU 1 B

POULE A1150 C

JOURNEE DU 31.03.19 D
 FOOT TERRE CA 1 0-3 ST PRIVAT AS 1 E
 P-1* F
 JOURNEE DU 05.05.19 D
 FOOT TERRE CA 1 0-3 ST HILAIRE LA 1 E
 P-1* F

ST PRIVAT AS 1 3-0F N. CHEMIN BAS 1 E

POULE B1150 C

JOURNEE DU 05.05.19 D
 ANDUZE SC 1 3-0F ENT. ROCHEF/S 1 E

U17 D3/NIVEAU 2 B

POULE C1151 C

JOURNEE DU 05.05.19 D
 CALVISSON FC 2 3-0 N. CASTANET 2 E
 *P-1 F

POULE D1151 C

JOURNEE DU 05.05.19 D
 NIMES CHEM. 1 0-3 CAISSARGUES 2 E

U15 D3 / NIVEAU 2 B

POULE D1181 C

JOURNEE DU 05.05.19 D

BEAUVOISIN AS 1 3-0F BOUILLARGUES 1 E

U12 U13 A 8 DISTRICT NIVEAU 1 PH.2 B

POULE C1241 C

JOURNEE DU 17.04.19 D
 VERGEZE EP 1 0-3 GENERAC 1 E
 P-1* F

JOURNEE DU 08.05.19 D

U.S. DU TREFL 1 3-0F UCHAUD GC 1 E

U12 U13 A 8 DISTRICT NIVEAU 2 PH.2 B

POULE B1241 C

JOURNEE DU 10.04.19 D
 ST GILLES AEC 1 3-0F FC MILHAUD F/ 1 E
 JOURNEE DU 13.04.19 D
 SAINTES MARIE 1 3-0F FC MILHAUD F/ 1 E
 JOURNEE DU 04.05.19 D
 FC MILHAUD F/ 1 0-0F VAUVERT FC 3 E

POULE F1241 C

JOURNEE DU 17.04.19 D
 ROCHEF SIGNAR 2 0-3 ST L.ARBRE RC 1 E
 P-1* F

JOURNEE DU 04.05.19 D

ALES OL 3 3-0F ES PAYS UZES 2 E

U12 U13 A 8 NIVEAU 3 B

POULE E1241 C

JOURNEE DU 30.03.19 D
 NIMOISE FC FE 1 0-3 UCHAUD GC 2 E
 P-1* F

JOURNEE DU 27.04.19 D

NIMOISE FC FE 1 0-3 AIGU VIV AUB/ 2 E

P-1* F

JOURNEE DU 04.05.19 D

AIGU VIV AUB/ 2 3-0F UCHAUD GC 2 E

POULE F1241 C

JOURNEE DU 04.05.19 D
 MARGUERITTES 1 3-0F SAUVETERRE RC 2 E

FEMININES SENIORS A11 DISTRICT PH.2 B

POULE 1060 C

JOURNEE DU 31.03.19 D
 SETE FC 34 1 0-1 UCHAUD GC 1 E
 P-1* F

FEMININES SENIORS A8 DISTRICT PH.2 B

POULE 1060 C

JOURNEE DU 31.03.19 D
 BOUILLARGUES 1 3-0F CHUSCLAN LAUD 1 E

COUPE ANDRE-GRANIER

Une finale inédite entre

Garons et Saint-Jean-du-Pin



Garons – Saint-Jean-du-Pin, telle sera l'affiche inédite de la coupe André-Granier qui aura lieu le **1^{er} juin à Aigues-Mortes**. Regardons-la dans le détail.

Les forces en présence

Les deux équipes évoluent dans la même division, en départemental 3, mais pas dans la même poule. Elles occupent l'une et l'autre des positions semblables et n'ont plus rien à craindre ni à espérer dans cette fin de saison.

Dans la poule B, Saint-Jean-du-Pin est à la cinquième place avec 33 points pris en dix-neuf matches, soit dix victoires pour quatre nuls et cinq défaites. L'équipe a inscrit 51 buts et en a concédé 37.

Dans la poule C, Garons, pour sa part, est sixième avec 31 points pris en vingt matches, soit huit victoires pour sept nuls et cinq défaites. L'équipe a marqué 48 buts et en a pris 27.

Comment ils se sont qualifiés

Pour arriver en finale, Garons a successivement éliminé Remoulins (2-3), Canabier (1-0), SC Nîmois (1-0, AP), Marguerittes (3-0) et Redessan (1-0). Pour sa part, Saint-Jean du Pin a sorti tour à tour Bagard (0-1), AS Sommières (5-3, AP), Monoblet (4-3), SA Cigalois (1-0) et Quissac (2-4).

Garons encaisse peu de buts (deux seulement en cinq tours). C'était d'ailleurs lors d'un même match, en l'occurrence le premier joué dans cette épreuve face à Remoulins. En outre, l'équipe reste sur deux grosses performances, réalisées face à des adversaires hiérarchiquement supérieurs, Marguerittes (D2) en quarts de finale, Redessan (D1) en demi-finale.

Saint-Jean-du-Pin se signale, pour sa part, par son attaque prolifique qui a déjà trouvé à quinze reprises le chemin des filets en cinq matches.

La 20^e finale

La coupe André-Granier a vu le jour en 2000. Il s'agira donc de la vingtième finale. Cette épreuve porte le nom d'un grand serviteur du football. André Granier était un bénévole dont le travail au district Gard-Lozère était précieux et efficace. Il était également chargé de collecter les résultats, le dimanche soir, pour le journal Midi

Libre à l'heure où internet n'existait pas encore. Meticuleux, il lui arrivait, lorsqu'un résultat l'interpellait, quand, par exemple, une équipe en tête de son groupe, perdait contre un mal classé à la maison, de passer plusieurs appels téléphoniques pour avoir la confirmation du résultat.

Déjà seize vainqueurs

Le moins que l'on puisse dire, c'est que les équipes sont nombreuses à se partager cette coupe puisque l'on compte seize vainqueurs différents en dix-neuf finales. C'est Caissargues, en 2000, grâce à sa victoire face à Marguerittes (4-2), qui a inauguré le palmarès. Poulx, victorieux l'an dernier des Trois Moulins (5-3, AP), est le tenant du titre. Avec Monoblet et Fourques, Poulx fait partie des clubs à avoir remporté deux fois l'épreuve. C'est le record. Lédignan, Saint-Christol, Gallician, Saint-Gilles AEC, Redessan, Milhaud, Sommières, Aramon, Langlade-Bernis, Vauvert, Les Saintes-Maries de la Mer et Remoulins font aussi partie des lauréats.

A noter que ni Garons ni Saint-Jean-du-Pin n'avaient atteint la finale de cette coupe. En revanche, Garons a joué et perdu (aux tirs au but contre Nîmes Pissevin, en 2003 à Beaucaire) la finale de la coupe Gard-Lozère.

Des finales prolifiques

81 buts en 19 finales, soit 4,2 buts par finale ! Les ultimes matches de cette épreuve sont très prolifiques. Jamais, ils ne se sont terminés sur un score nul et vierge. Les moins prolifiques ? Les finales de 2001, 2008 et 2013 qui avaient vu les victoires (1-0) de Lédignan sur Vergèze, Sommières sur Saint-Gilles AEC et Langlade-Bernis sur Nîmes Athlétic.

La plus prolifique ? Celle de 2017 lorsque Remoulins avait battu Les Trois Moulins 7 à 5. Si l'on ajoute le 5-3 de Poulx face aux Trois Moulins l'année dernière, on reste sur vingt buts inscrits lors des deux dernières finales !

FIN...